



Envoyé en préfecture le 13/07/2026  
Reçu en préfecture le 13/07/2026  
Publié le  
ID : 001-210101739-20260710-2026\_131\_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Marché d'assurance construction dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école des Vertes Campagnes / Société SMABTP / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - ST)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2026,

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour bénéficier de contrats d'assurances construction dans le cadre de la réfection de la toiture de l'école des Vertes Campagnes ; que la construction est décomposée en deux lots « dommages-ouvrage » et « tous risques chantier »,

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été publié le 29/05/2026 sur MarchésOnline et sur le site de dématérialisation Adullact ; que la date limite de remise des offres était fixée au 30/06/2026 à 12h00, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

**Considérant** que l'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville SIGMARISK, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 09/07/2026 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SMABTP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 15 226.89 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 15 226.89 € TTC, concernant les prestations d'assurances construction,

| Lot n° | Désignation du lot    | Attributaire | Montant € TTC |
|--------|-----------------------|--------------|---------------|
| 01     | Dommages-ouvrage      | SMABTP       | 11 359.72 €   |
| 02     | Tous risques chantier |              | 3 867.17 €    |
| TOTAL  |                       |              | 15 226.89 €   |

 **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

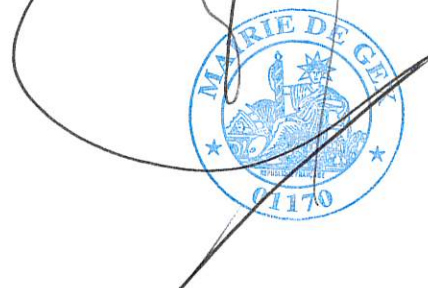
Publié le

ID : 001-210101739-20260710-2026\_131\_DEC-DE



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 10 juillet 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 juillet 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 13 juillet 2026.